



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°924

du 4 avril 2022



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 924 du 4 avril 2022

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidature : formateurs académique éducation prioritaire second degré	3
Division des Examens et Concours	
- Organisation de l'épreuve de spécialité orale : langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Session 2022	9
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures - Gestionnaire Administratif - DRAESRI - Rectorat Aix-Marseille	27
- Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale par liste d'aptitude : détachement, renouvellement de détachement, intégration à l'issue d'un détachement ou intégration directe dans le corps des IA IPR ou des IEN / réintégration dans le corps d'origine au titre de l'année 2022	30
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)	36

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/22-924-138 du 04/04/2022

**APPEL A CANDIDATURE : FORMATEURS ACADEMIQUE EDUCATION PRIORITAIRE SECOND
DEGRE**

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels enseignants 2nd degré

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint un appel à candidature pour trois postes de formateurs académiques éducation prioritaire.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Appel à candidature : Formateur académique éducation prioritaire

Fiche de Mission

Cadre réglementaire : note ministérielle du 10/02/2014- circulaire du 04/06/2014

Intitulé de la mission : formateur académique éducation prioritaire, **second degré, dans les réseaux Marseille Madrague, Côté Bleue et Camargue.**

Définition de la mission :

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique de l'éducation Prioritaire.

Accompagnement des équipes de REP + et REP, impulsion et suivi de formations et d'actions dans un cadre académique, départemental ou local, production de ressources et valorisation des actions de la mission académique, notamment publication d'articles sur le site académique éducation prioritaire.

Mise en œuvre des grands axes du référentiel de l'Éducation prioritaire.

Personnels pouvant postuler	Professeur du second degré exerçant ou ayant exercé en EP.
Niveau	Enseignement secondaire – formation Dans les réseaux REP+ et REP – formation inter-degrés.
Mission du Formateur Éducation Prioritaire	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les équipes pédagogiques dans une réflexion sur leurs pratiques pour la réussite des élèves de l'éducation prioritaire en REP + et REP.- Impulser et suivre des formations et des actions dans un cadre académique, départemental ou local, en s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.- Animer des temps de travail collectif dans le 1^{er} et le 2nd degré, en favorisant les transferts dans les pratiques de classe.- Produire des ressources notamment numériques et alimenter le site académique éducation prioritaire (articles et ressources)- Participer à la mise en place d'actions pour favoriser une coopération utile avec les parents.- Participer à des actions de formation adossées à la recherche.- Veille documentaire pour publication.
Temps de service et remarques liées aux modalités d'affectation	Les formateurs Éducation Prioritaire bénéficient d'une décharge d'un tiers de leur temps de service consacrée : <ul style="list-style-type: none">- Aux rencontres de formation et d'organisation du groupe des formateurs de la mission académique éducation prioritaire

	<ul style="list-style-type: none"> - A la concertation avec les différents pilotes des REP et REP+ et les équipes pour organiser des formations adaptées aux besoins des réseaux ; et à la production de ressources et de documents visant à valoriser et impulser des actions pédagogiques au sein des réseaux - A mettre en œuvre les formations. - Au suivi des enseignants nouvellement affectés en REP+ ou REP. <p>Cette décharge les libère le mardi et le jeudi après-midi. Le reste du temps de service sera consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont ils sont déjà titulaires.</p> <p>La mission fera l'objet d'un rapport d'activité en fin d'année scolaire.</p> <p>Les enseignants qui postulent pour ce service verront leurs dossiers de candidatures examinés par une commission académique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Ils prennent l'engagement de participer aux journées nationales de formation qui se dérouleront hors académie</p>
Postes à pourvoir	<p>Pour l'année 2022-2023, Un poste est à pourvoir pour le second degré pour les zones Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements (réseaux Madrague) et Bouches-du-Rhône hors Marseille (réseaux Côté Bleue et Camargue).</p>
Modalités de recrutement	<p>Les candidats retourneront la fiche de candidature ci-après à l'adresse mail ci-dessous avant le Vendredi 03 juin, délai de rigueur.</p> <p>Ils pourront accompagner cette fiche de tous les documents qui leur semblent nécessaires pour étayer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés, ...).</p>
Contacts :	<p>Mme Odile AUBERT, IA-IPR, correspondante académique Éducation Prioritaire. <u>odile.aubert@ac-aix-marseille.fr</u></p>

Appel à candidature : Formateur académique éducation prioritaire

Fiche de Mission

Cadre réglementaire : note ministérielle du 10/02/2014- circulaire du 04/06/2014

Intitulé de la mission : formateur académique éducation prioritaire, **second degré, dans les réseaux Marseille Madrague et Marseille Vieux-Port.**

Définition de la mission :

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique de l'éducation Prioritaire.

Accompagnement des équipes de REP + et REP, impulsion et suivi de formations et d'actions dans un cadre académique, départemental ou local, production de ressources et valorisation des actions de la mission académique, notamment publication d'articles sur le site académique éducation prioritaire.

Mise en œuvre des grands axes du référentiel de l'Éducation prioritaire.

Personnels pouvant postuler	Professeur du second degré exerçant ou ayant exercé en EP.
Niveau	Enseignement secondaire – formation Dans les réseaux REP+ et REP – formation inter-degrés.
Mission du Formateur Éducation Prioritaire	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les équipes pédagogiques dans une réflexion sur leurs pratiques pour la réussite des élèves de l'éducation prioritaire en REP + et REP.- Impulser et suivre des formations et des actions dans un cadre académique, départemental ou local, en s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.- Animer des temps de travail collectif dans le 1^{er} et le 2nd degré, en favorisant les transferts dans les pratiques de classe.- Produire des ressources notamment numériques et alimenter le site académique éducation prioritaire (articles et ressources)- Participer à la mise en place d'actions pour favoriser une coopération utile avec les parents.- Participer à des actions de formation adossées à la recherche.- Veille documentaire pour publication.
Temps de service et remarques liées aux modalités d'affectation	Les formateurs Éducation Prioritaire bénéficient d'une décharge d'un tiers de leur temps de service consacrée : <ul style="list-style-type: none">- Aux rencontres de formation et d'organisation du groupe des formateurs de la mission académique éducation prioritaire

	<ul style="list-style-type: none"> - A la concertation avec les différents pilotes des REP et REP+ et les équipes pour organiser des formations adaptées aux besoins des réseaux ; et à la production de ressources et de documents visant à valoriser et impulser des actions pédagogiques au sein des réseaux - A mettre en œuvre les formations. - Au suivi des enseignants nouvellement affectés en REP+ ou REP. <p>Cette décharge les libère le mardi et le jeudi après-midi. Le reste du temps de service sera consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont ils sont déjà titulaires.</p> <p>La mission fera l'objet d'un rapport d'activité en fin d'année scolaire.</p> <p>Les enseignants qui postulent pour ce service verront leurs dossiers de candidatures examinés par une commission académique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Ils prennent l'engagement de participer aux journées nationales de formation qui se dérouleront hors académie</p>
Postes à pourvoir	<p>Pour l'année 2022-2023, Deux postes sont à pourvoir pour le second degré sur les réseaux Marseille Madrague et Marseille Vieux-Port.</p>
Modalités de recrutement	<p>Les candidats retourneront la fiche de candidature ci-après à l'adresse mail ci-dessous avant le Vendredi 03 juin, délai de rigueur.</p> <p>Ils pourront accompagner cette fiche de tous les documents qui leur semblent nécessaires pour étayer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés, ...).</p>
Contacts :	<p>Mme Odile AUBERT, IA-IPR, correspondante académique Éducation Prioritaire. <u>odile.aubert@ac-aix-marseille.fr</u></p>

RENTREE 2022

Fiche de candidature – formateur académique E.P.

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION ACTUELLE :

DISCIPLINE (POUR LE SECOND DEGRE) :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

DIPLOME ET ANNEE D'OBTENTION :

ANNEES D'EXPERIENCE EN EDUCATION PRIORITAIRE :

MISSIONS ANTERIEURES DE FORMATION OUI NON

SI OUI :

- **FORMATION EN EDUCATION PRIORITAIRE OUI NON**
- **FORMATION SUR DES THEMATIQUES TRANSVERSALES OUI NON**
- **SI OUI PRECISER LESQUELLES :**

JE DECLARE EST CANDIDAT AU POSTE DE FORMATEUR ACADEMIQUE E.P.

DATE :

SIGNATURE :

AVIS, DATE, SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT :



DIEC/22-924-1660 du 04/04/2022

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE ORALE : LANGUES, LITTERATURES ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES - SESSION 2022

Références : Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 - Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat - Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme EMOND - Tel : 04 42 91 71 89 - Mail : francoise.emond@ac-aix-marseille.fr

I - ÉPREUVE TERMINALE DE L.L.C.E.R.

L'épreuve orale de spécialité vise à évaluer la maîtrise des attendus du programme de l'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.

A - Structure de l'épreuve

L'épreuve consiste en un **oral de 20 minutes**, sans temps de préparation, qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et/ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.

Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

Le dossier présenté ou non par le candidat n'est pas évalué.

B - Composition du dossier présenté lors de l'épreuve

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais monde contemporain** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins un article de presse ;
- Au plus deux textes d'une autre nature ;
- Au plus deux documents iconographiques.

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol et Italien** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration)
- Au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- Au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc...)

C - Evaluation

Le niveau attendu est B2/C1 (C1 pour anglais, monde contemporain).

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation de la note de service du 23 juillet 2020 pour déterminer la note.

Les notes seront renseignées sur les bordereaux de notation édités par le chef de centre puis saisies par l'interrogateur dans Cyclades.

D - Aménagements de l'épreuve orale de LLCER

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement pour l'évaluation de l'épreuve orale de LLCER.

Ces aménagements sont ceux inscrits sur la décision d'aménagement présenté par le candidat en début d'épreuve (temps supplémentaire, assistance d'un AESH...).

Une adaptation spécifique pour l'épreuve orale de LLCER est prévue pour certains candidats. Cette mesure est spécifiée sur la décision sous le numéro MH 647 – Adaptation de la partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER

Cette mesure prévoit que conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, le candidat est évalué conformément à l'annexe II :

- Niveau attendu : B2/C1 (C1 Anglais monde contemporain)
- Note sur 20 points
- Durée d'épreuve de 10 minutes avec un temps de présentation du dossier 5 minutes puis une interaction de 5 minutes au plus.
- Le dossier est constitué de 3 à 4 documents textuels et iconographiques (étudiés en classe ou non) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.
 - o **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol, Italien**
 - Au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
 - Eventuellement une œuvre d'art visuel
 - Un texte non littéraire (article de presse....)
 - Eventuellement : une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

- **LLCER Anglais monde contemporain**
- Au moins un article de presse ;
- Un texte d'une autre nature ;
- Eventuellement un document iconographique.

II - EPREUVE DE SPECIALITE LLCER SUIVIE UNIQUEMENT EN PREMIERE

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour la classe de première.

A - Structure

L'évaluation consiste en un **oral de 20 minutes** qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat. Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'évaluation.

Le candidat présente le dossier en langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes.

Le dossier est composé de trois à cinq documents textuels et/ou iconographiques dont le fil conducteur se rattache à l'un des deux thématiques du programme de première. Il est composé de documents choisis parmi les listes suivantes :

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

B - Composition du dossier présenté lors de l'épreuve

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais monde contemporain** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins un article de presse ;
- Un texte d'une autre nature ;
- Un document iconographique.

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol et Italien** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Une des œuvres intégrales étudiées en classe de première (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration)
- Au moins un texte littéraire sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- Au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc...)

C - Evaluation

Le niveau attendu est B2.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation de la note de service du 23 juillet 2020 pour déterminer la note.

Les notes seront renseignées sur les bordereaux de notation édités par le chef de centre puis saisies par l'interrogateur dans Cyclades.

NB : Les établissements recevant des candidats pour la spécialité de première, devront éditer les bordereaux à partir de la base des EA ou du BGT pour ces candidats (cf colonne SPE TERM/SPE 1ERE dans le tableau des centres d'épreuves)

D - Aménagements de l'épreuve orale de LLCER

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement pour l'évaluation de l'épreuve orale de LLCER.

Ces aménagements sont ceux inscrits sur la décision d'aménagement présenté par le candidat en début d'épreuve (temps supplémentaire, assistance d'un AESH...).

Une adaptation spécifique pour l'épreuve orale de LLCER est prévue pour certains candidats. Cette mesure est spécifiée sur la décision sous le numéro MH 649 – Adaptation de l'évaluation commune de spécialité LLCER.

Cette mesure prévoit que conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié, le candidat est évalué conformément à l'annexe I :

- Niveau attendu : B2
- Note sur 20 points
- Durée d'épreuve de 10 minutes avec un temps de présentation du dossier 5 minutes puis une interaction de 5 minutes au plus.
- Le dossier est constitué de 2 à 4 documents textuels et iconographiques (étudiés en classe ou non) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.
 - o **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol, Italien**
 - Au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
 - Eventuellement une œuvre d'art visuel
 - Un texte non littéraire (article de presse....)
 - Eventuellement : une des œuvres intégrales étudiées au cours de la classe de première (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
 - o **LLCER Anglais monde contemporain**
 - Au moins un article de presse ;
 - Un texte d'une autre nature ;
 - Eventuellement un document iconographique.

III - CALENDRIER ET CENTRES D'ÉPREUVES

Les candidats sont regroupés par secteur sur des centres d'épreuves pour les **épreuves de terminales et de première de LLCER**.

Les épreuves se dérouleront le 23 et 24 mai 2022.

Vous trouverez ci-joint en annexe la répartition des candidats par centres d'examens.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES D'ÉPREUVES ORALES DE SPECIALITE LLCER

LLCER E		Jour épre		
RNE	es	d'interrogati	SPE TERM /	
épre	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022 24/05/2022 Total général
0040010P				
LYC FELIX ESCLANGON				
Anglais, monde contemporain				
COM 1			9	9
		SPE TERM	9	9
COM 2			8	8
		SPE TERM	8	8
0040027H				
LYC ALEXANDRA DAVID NEEL				
Anglais				
COM 1			10	10
		SPE TERM	10	20
COM 2			11	10
		SPE TERM	11	21
COM 3			9	9
		SPE TERM	9	9
0040533H				
LYC LES ISCLES				
Anglais				
COM 1			11	11
		SPE TERM	11	22
COM 2			11	10
		SPE TERM	11	21
COM 3			11	10
		SPE TERM	11	21
COM 4			12	6
		SPE TERM	12	18
0050003B				
LYC D ALTITUDE				
Anglais				
COM 1			12	10
		SPE TERM	12	22
COM 2			11	11
		SPE TERM	11	11
0050004C				
LYC HONORE ROMANE				
Anglais				
COM 1			11	11
		SPE TERM	11	11
0050006E				
LYC DOMINIQUE VILLARS				
Anglais, monde contemporain				
COM 1			12	11
		SPE TERM	12	23
COM 2			12	11
		SPE TERM	12	23

es		d'interrogati		SPE TERM /			
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0050007F							
LYCEE A. BRIAND							
Anglais							
COM 1				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
COM 2				10	10	20	
SPE TERM				10	10	20	
COM 3				10	9	19	
SPE TERM				10	9	19	
0130001F							
LYC EMILE ZOLA							
Allemand							
COM 1					5	5	
SPE TERM					5	5	
Anglais, monde contemporain							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 3				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 4				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 5				12		12	
SPE TERM				12		12	
0130002G							
LYC PAUL CEZANNE							
Anglais							
COM 1				12	12	24	
SPE 1ERE					1	1	
SPE TERM				12	11	23	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
0130010R							
LYC MONTMAJOUR							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	

es		d'interrogati	SPE TERM /				
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0130011S							
LYC PASQUET							
Anglais							
	COM 1			11	12	23	
	SPE TERM			11	12	23	
	COM 2			12	11	23	
	SPE TERM			12	11	23	
	COM 3			11		11	
	SPE TERM			11		11	
Espagnol							
	COM 1			11		11	
	SPE TERM			11		11	
	COM 2			11		11	
	SPE TERM			11		11	
0130036U							
LYC PERIER							
Anglais							
	COM 1			11	10	21	
	SPE TERM			11	10	21	
	COM 2			12	12	24	
	SPE TERM			12	12	24	
0130039X							
LYC SAINT CHARLES							
Anglais, monde contemporain							
	COM 1			12	11	23	
	SPE TERM			12	11	23	
	COM 2			12	11	23	
	SPE TERM			12	11	23	
	COM 3			12	11	23	
	SPE TERM			12	11	23	
	COM 4			12	12	24	
	SPE TERM			12	12	24	
	COM 5			11	10	21	
	SPE TERM			11	10	21	
0130040Y							
LYCEE THIERS							
Anglais							
	COM 1			13	12	25	
	SPE 1ERE			2		2	
	SPE TERM			11	12	23	
	COM 2			12	11	23	
	SPE TERM			12	11	23	
	COM 3			12		12	
	SPE TERM			12		12	

es		d'interrogati	SPE TERM /				
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0130042A							
LYC MONTGRAND							
Anglais							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				11	11	22	
SPE 1ERE				1	1	2	
SPE TERM				10	10	20	
0130048G							
LYCEE SAINT EXUPERY							
Anglais							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				12		12	
SPE TERM				12		12	
0130053M							
LYC JEAN PERRIN							
Anglais							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				11		11	
SPE TERM				11		11	
0130160D							
LYCEE L'EMPERI							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				11		11	
SPE TERM				11		11	

es				d'interrogati SPE TERM /			
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0130161E							
LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE							
Anglais							
COM 1				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 4				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
0130175V							
LYC HONORE DAUMIER							
Anglais							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
Espagnol							
COM 1				12	6	18	
SPE TERM				12	6	18	
0131319N							
LYCEE LA NATIVITE							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
0131323T							
LYC PROVENCE (DE)							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
COM 2				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
0131324U							
LYC LACORDAIRE							
Anglais							
COM 1				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	

es		d'interrogati	SPE TERM /				
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0131328Y							
LYC MELIZAN							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
0131335F							
LYC CHEVREUL BLANCARDE							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12		12	
SPE TERM				12		12	
0131348V							
LYC SEVIGNE							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
0131549N							
LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE							
Anglais							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 3				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 4				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
Italien							
COM 1				10		10	
SPE TERM				10		10	

es		d'interrogati	SPE TERM /				
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0131747D							
LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE							
Anglais, monde contemporain							
COM 1							
					12	11	23
SPE TERM							
					12	11	23
COM 2							
					12	11	23
SPE TERM							
					12	11	23
COM 3							
					12	11	23
SPE TERM							
					12	11	23
COM 4							
					9		9
SPE TERM							
					9		9
0131862D							
LGT PR SACRE COEUR							
Anglais							
COM 1							
					10	11	21
SPE TERM							
					10	11	21
COM 2							
					11	10	21
SPE TERM							
					11	10	21
0132210G							
LYC JEAN LURCAT							
Anglais							
COM 1							
					11	10	21
SPE TERM							
					11	10	21
COM 2							
					11	10	21
SPE TERM							
					11	10	21
COM 3							
					10		10
SPE TERM							
					10		10
0132410Z							
LYC MAURICE GENEVOIX							
Anglais							
COM 1							
					11	11	22
SPE TERM							
					11	11	22
COM 2							
					11	11	22
SPE TERM							
					11	11	22
COM 3							
					11	11	22
SPE TERM							
					11	11	22
COM 4							
					10	10	20
SPE TERM							
					10	10	20

es	d'interrogati	SPE TERM /			
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	
					23/05/2022 24/05/2022 Total général
0132495S					
LYC ARTHUR RIMBAUD					
Anglais					
COM 1					
				12	11 23
SPE TERM					
				12	11 23
COM 2					
				12	12 24
SPE TERM					
				12	12 24
COM 3					
				11	11
SPE TERM					
				11	11
0132733A					
LYC ANTONIN ARTAUD					
Italien					
COM 1					
				11	11
SPE TERM					
				11	11
0133015G					
LYC PIERRE MENDES FRANCE					
Anglais, monde contemporain					
COM 1					
				11	11 22
SPE TERM					
				11	11 22
COM 2					
				11	11
SPE TERM					
				11	11
Espagnol					
COM 1					
				12	6 18
SPE TERM					
				12	6 18
0133244F					
LPO MARIE MADELEINE FOURCADE					
Espagnol					
COM 1					
				12	6 18
SPE TERM					
				12	6 18
COM 2					
				12	12
SPE TERM					
				12	12
0133525L					
LYC GEORGES DUBY					
Anglais					
COM 1					
				12	11 23
SPE TERM					
				12	11 23
COM 2					
				12	11 23
SPE TERM					
				12	11 23
COM 3					
				10	10
SPE TERM					
				10	10
0133719X					
HOPITAL LA TIMONE					
Anglais, monde contemporain					
COMOTIM					
					1 1
SPE TERM					
					1 1

es		d'interrogati		SPE TERM /			
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0134003F							
Lycée Nelson MANDELA							
Anglais							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
0134155W							
LYC SIMONE VEIL							
Espagnol							
COM 1				10		10	
SPE TERM				10		10	
COM 2				10		10	
SPE TERM				10		10	
0840001V							
LYC CHARLES DE GAULLE							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				10	9	19	
SPE TERM				10	9	19	
COM 2				9		9	
SPE TERM				9		9	
0840003X							
LYC FREDERIC MISTRAL							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
0840004Y							
LYC THEODORE AUBANEL							
Anglais							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 3				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 4				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	

es				d'interrogati		SPE TERM /	
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0840015K							
LYC JEAN HENRI FABRE							
Anglais							
COM 1				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
0840016L							
LYC VICTOR HUGO							
Espagnol							
COM 1				11	10	21	
SPE TERM				11	10	21	
0840017M							
LYC ISMAEL DAUPHIN							
Anglais							
COM 1				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 2				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 3				11	11	22	
SPE TERM				11	11	22	
COM 4				10	9	19	
SPE TERM				10	9	19	
0840021S							
LYC ALPHONSE BENOIT							
Espagnol							
COM 1				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 2				12	6	18	
SPE TERM				12	6	18	
0840026X							
LYCEE DE L'ARC							
Anglais							
COM 1				10	10	20	
SPE TERM				10	10	20	
COM 2				10		10	
SPE TERM				10		10	

es				d'interrogati		SPE TERM /	
RNE	épr	Choix	on	SPE 1ERE	23/05/2022	24/05/2022	Total général
0840072X							
LYC ST JOSEPH							
Anglais							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 3				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 4				12		12	
SPE TERM				12		12	
0840078D							
LYC MARIE PILA							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				10	10	20	
SPE TERM				10	10	20	
COM 2				10	10	20	
SPE TERM				10	10	20	
COM 3				10		10	
SPE TERM				10		10	
0840918S							
LYC VAL DE DURANCE							
Anglais							
COM 1				12	12	24	
SPE TERM				12	12	24	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				12		12	
SPE TERM				12		12	
0840935K							
LYC RENE CHAR							
Anglais, monde contemporain							
COM 1				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 2				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
COM 3				12	11	23	
SPE TERM				12	11	23	
0841093G							
LYC LUCIE AUBRAC							
Anglais							
COM 1				10	10	20	
SPE TERM				10	10	20	
COM 2					9	9	
SPE TERM					9	9	

es d'interrogati SPE TERM /			
RNE	épr	Choix	on
SPE 1ERE			
		23/05/2022	24/05/2022
Total général			
0841117H			
LYC STEPHANE HESSEL			
Anglais, monde contemporain			
COM 1		11	11
SPE TERM		11	11
COM 2	11	11	22
SPE TERM	11	11	22

SESSION 2022
ÉPREUVE ORALE DE SPÉCIALITÉ LLCER

Enseignement de spécialité LLCER :
(préciser la langue ou AMC)

NOM - PRÉNOM DU CANDIDAT :

Date de naissance :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

Baccalauréat général

ÉTABLISSEMENT (nom-ville) :

CLASSE :

THÉMATIQUE :

AXE D'ÉTUDE :

TITRES DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DU CANDIDAT :

Document 1 :

Document 2 :

Document 3 :

Document 4 :

Document 5 :

Document 6 :

Signature de l'enseignant :

Cachet et signature du chef d'établissement :



DIEPAT/22-924-1398 du 04/04/2022

**APPEL A CANDIDATURES - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - DRAESRI - RECTORAT AIX-
MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de catégories B

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1er juin 2022

- Gestionnaire administratif

-

Le poste est localisé à la direction régionale académique de l'enseignement supérieur de la recherche et l'innovation (DRAESRI) - Rectorat Aix-Marseille

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 18 avril 2022 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE :

Gestionnaire administratif
DRAESRI – Rectorat Aix-Marseille

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Gestionnaire administratif
- Grade(s) souhaité(s) : SAENES ou titulaire de catégorie B
- Statut du poste : Vacant le 1^{er} juin 2022
- Nature du poste : Titulaire

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 0
- Groupe IFSE : Groupe 3 (585 €)
- Poste logé : Non

III. Nombre de personnes encadrées :

- Aucun

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Rectorat d'Aix en Provence
- Service d'affectation : Direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation (DRAESRI)

V. Description du poste :

Au sein du pôle « recherche et innovation » (composé de 6 personnes) de la DRAESRI le gestionnaire administratif :

- est chargé la gestion administrative des dossiers de Crédit d'impôt Recherche (CIR) et de Jeune Entreprise Innovante (JEI) :
 - Interface avec les experts scientifiques, les inspecteurs des services fiscaux, les entreprises et le MESRI ; vérification de la complétude des dossiers reçus, des expertises, des dossiers de rémunération d'expert pour mise en paiement des expertises réalisées.
 - Information et conseil aux entreprises souhaitant déposer un dossier CIR/JEI
 - Saisie de l'intégralité des dossiers CIR/JEI dans GECIR (logiciel de gestion du MESRI) et bases de données EXCEL à renseigner au quotidien
- contribue au suivi de la répartition et de l'attribution de subventions dans le domaine de la recherche et de l'innovation : élaboration des conventions de subventionnement, suivi de tableaux de bord...
- assure le secrétariat du pôle : constitution de dossiers, dématérialisation, organisation de réunions, revue de presse ; gestion des archives. . .



VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- Rigueur, autonomie, sens de l'organisation, capacité à anticiper
- Bon relationnel humain et sens de la diplomatie (nombreux contacts avec les entreprises)
- Sens du service public et de l'intérêt général
- Bonne capacité à coopérer et à rendre compte
- Capacité à travailler en équipe
- Bonne maîtrise des outils informatiques, notamment tableur

VII. Contraintes particulières :

Respect des délais
Discrétion professionnelle
Collaboration étroite avec le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation et ses adjoints
Formation de 2 à 3 jours au MESRI pour la prise de poste
Déplacements éventuels en région PACA dans le cadre du traitement des dossiers CIR

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Personne à contacter :

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec Mme Mélanie GALAND : melanie.galand@ac-aix-marseille.fr ; Tél. 04 42 91 71 45

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.



DIEPAT/22-924-1399 du 04/04/2022

**ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE PAR LISTE D'APTITUDE :
DETACHEMENT, RENOUELEMENT DE DETACHEMENT, INTEGRATION A L'ISSUE D'UN
DETACHEMENT OU INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES IA IPR OU DES IEN /
REINTEGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Références : article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - note ministérielle n° MEND2207303N dont la publication est prévue au bulletin officiel du 7 avril 2022

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M.GENESTOUX - Chef de division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme RICARD - Gestion des IA-IPR, IEN - Tel : 04 42 91 72 35 - muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux textes cités en référence, la présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions techniques et de calendrier concernant les opérations de gestions suivantes pour la rentrée scolaire 2022 :

- A. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN
- B. Détachement et intégration directe dans le corps des IEN et des IA-IPR
- C. Situations à l'issue d'une période de détachement :
 - Renouvellement de détachement,
 - Intégration à l'issue d'un détachement,
 - Réintégration dans le corps d'origine

A. LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES IEN

1 - Conditions et modalité d'accès

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires titulaires :

- appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des PsyEN ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2022 sont appréciées au 1er janvier 2022.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

2 - Candidatures

Les agents doivent candidater sur le portail agent (lien disponible sur I prof) sur lequel devront être renseignés :

- le choix de spécialité et éventuellement l'option et la dominante
- les données de carrières
- le curriculum vitae
- l'état de service

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré

2. Information et orientation

3. Enseignement technique, dont l'option choisie devra être précisée :

- économie et gestion ;
- sciences et techniques industrielles- dominante sciences industrielles ;
- sciences et techniques industrielles - dominante design et métiers d'art ;
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées

4. Enseignement général, dont l'option devra être précisée

- lettres, langues vivantes dominante anglais ;
- lettres, langues vivantes dominante allemand ;
- lettres, langues vivantes dominante espagnol ;
- lettres, histoire-géographie dominante histoire-géographie ;
- lettres, histoires géographie dominante lettres ;
- mathématiques, physiques chimie

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail devront s'adresser au bureau de gestion des IEN – DIEPAT – muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr ou par téléphone 04.42.91.72.35.

3 - Calendrier

La campagne relative à la liste d'aptitude d'accès au corps des IEN est ouverte du 8 au 27 avril 2022.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- du DASEN en ce qui concerne les enseignants du 1^{er} degré et les personnels de direction. Les avis devront être transmis à la DIEPAT (muriel.ricard@ac-aix-marseille) avant le 4 mai 2022, délai de rigueur.
- du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés hors académie et les personnels détachés. Les avis devront être transmis à la DIEPAT (muriel.ricard@ac-aix-marseille) avant le 4 mai 2022, délai de rigueur.

L'appréciation portée sur les candidatures doit prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps par d'autres voies.

L'avis formulé devra revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétence les plus en adéquation avec les missions d'IEN.

4 - Vœux d'affectation

Les candidats pourront émettre en ligne des vœux d'affectation géographiques, à titre indicatif. Il est cependant rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique. La proposition de poste sera faite en fonction des nécessités de services, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats de concours.

Toute proposition de poste refusée par l'agent entrainera la radiation de la liste d'aptitude.

Pour rappel, le principe stabilité sur poste de 3 ans est préconisé, sauf en cas de priorités légales.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 31 au titre de l'année civile 2022.

5 - Communication des résultats

Les résultats seront communiqués aux agents par courriel à partir du 4 juillet.

B. DETACHEMENT, INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES IEN ET DES IA-IPR

1 - Conditions et modalité d'accès

	Accès au corps des IEN et des IA-IPR par voie de :	
	Détachement	Intégration directe
Conditions cumulatives requises	-les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparable , le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.	
	-les candidats doivent par ailleurs justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil.	
	-	-Avoir exercé pendant au moins deux ans au cours des 5 dernières années, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR et des IEN dans la spécialité postulée (chargé de mission, faisant fonction...)
Période stage	oui	Aucune période de stage
Radiation du corps d'origine	A l'issu de la période de détachement	Immédiate

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement sont réintégréés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être accueillis en détachement dans leur corps d'accueil.

2 - Candidatures

a. Procédure de candidature en ligne

La procédure de demande d'accès au corps des IEN et des IA-IPR par voie de détachement ou d'intégration directe est entièrement dématérialisée sur le Portail Colibris à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>.

La saisie de la demande, des vœux géographiques, la formulation des avis et des résultats seront donc intégralement réalisées en ligne.

La période de formulation des vœux est du 8 avril au 2 mai 2022 inclus.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

b. Pièces justificatives à fournir

La liste des pièces que le candidat devra téléverser en ligne sera indiquée dans le formulaire : une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier arrêté d'avancement d'échelon, un état des services validé par le service académique et le dernier diplôme obtenu.

c. Choix d'option

Le choix d'option dans le cadre d'un détachement ou d'une intégration directe dans le corps des IEN est identique au choix possible dans le cadre d'un accès au corps des IEN par liste d'aptitude (cf. A-2 de cette note). Il sera également rappelé dans le formulaire en ligne.

Dans le cadre d'un détachement ou d'une intégration directe dans le corps des IA-IPR, le choix de spécialité, défini par l'article 3 de l'arrêté en date du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des IEN et IA-IPR, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnelles, sera précisé dans le formulaire en ligne.

d. Vœux d'affectation

Les candidats pourront émettre en ligne des vœux d'affectation géographiques, à titre indicatif. Il est cependant rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique. La proposition de poste sera faite en fonction des nécessités de services, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats de concours.

Toute proposition de poste refusée par l'agent entraînera l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.

Pour rappel, le principe d'une stabilité sur poste de 3 ans est préconisé, sauf en cas de priorités légales.

3 - Avis portés à la candidature

Les candidats préciseront lors de leur demande en ligne l'adresse mail de leur supérieur hiérarchique :

- pour les enseignants 2nd degré : le chef d'établissement
- pour les enseignants 1^{er} degré : l'IEN de circonscription
- pour les autres personnels : le chef de service

Les demandes d'accès au corps des IEN et des IA-IPR suivront ainsi le processus suivant dans le cadre de la formulation des avis circonstanciés :

- Personnels MENJS* : supérieur hiérarchique > recteur > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR
- Personnels hors MENJS* : supérieur hiérarchique > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR

4 - Communication des résultats

Les résultats seront communiqués aux agents par courriel à partir du 11 juillet.

C. SITUATION DES AGENTS EN FIN DE PERIODE DE DETACHEMENT

Les personnels dont la période de détachement dans le corps des IEN ou des IA-IPR prend fin à la rentrée scolaire 2022 doivent opter pour :

- Une intégration dans le corps au sein duquel ils étaient détachés qui donne lieu à une radiation du corps d'origine,
- Un renouvellement de détachement dans le corps concerné,
- Une réintégration dans le corps d'origine qui met fin au détachement dans le corps d'IEN ou d'IA-IPR.

1 - Formulation des vœux

La procédure de demande d'intégration au corps des IEN et des IA-IPR, de renouvellement de détachement dans le corps d'accueil ou de réintégration dans le corps d'origine par voie de détachement ou d'intégration directe est entièrement dématérialisée sur le Portail Colibris.

**Les agents doivent donc formuler leur vœu en complétant le formulaire en ligne à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>.
La période de formulation des vœux est du 8 avril au 2 mai 2022 inclus.**

2 - Avis portés à la demande

Les demandes d'intégration et de renouvellement de détachement dans le corps au sein duquel l'agent est détaché donnent lieu à l'avis du supérieur hiérarchique.

Les candidats préciseront lors de leur demande en ligne l'adresse mail de leur supérieur hiérarchique :

- pour les enseignants 2nd degré : le chef d'établissement
- pour les enseignants 1^{er} degré : l'IEN de circonscription
- pour les autres personnels : le chef de service

Les demandes suivront ainsi le processus suivant dans le cadre de la formulation des avis circonstanciés :

- Personnels MENJS* : supérieur hiérarchique > recteur > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR
- Personnels hors MENJS* : supérieur hiérarchique > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR

3 - Communication des résultats

Les résultats seront communiqués aux agents par courriel à partir du 11 juillet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DAFIP/22-924-177 du 04/04/2002

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Références : Code général de la fonction publique (articles L2, L3, L422-8 à L422-19) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme HORDERN - mail : cpf.dafip@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme BRIVOT - Tel : 04 42 93 88 38

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent des articles L2 et L3 du code général de la fonction publique, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une **formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.**

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : moncompteformation.gouv.fr

I - Personnels concernés

A l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

Le CPF ne peut pas être mobilisé en même temps que le congé formation, mais il peut l'être en amont ou en aval de celui-ci.

II - Acquisition des droits

- Cas général :

Un agent acquiert **25 heures par an**, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation, les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes dans la limite du plafond de 150 heures.

- Cas particuliers :

Les agents qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et ne disposent pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au niveau 3, acquièrent 50 heures par an, jusqu'à un plafond de 400 heures afin de faciliter leur accès à la formation et à la qualification.

Par ailleurs si le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

III - Utilisation du CPF

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent et permet de suivre une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) d'une **durée maximum de 150 heures** ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- la préparation d'un examen ou concours

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, **quel que soit le nombre d'heures travaillées** dans ladite journée, y compris pour les personnels enseignants qui ne seraient pas devant élève le jour de la formation

Une journée de formation est comptabilisée comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- et une **½ journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**

Cas des préparations aux concours et examens professionnels

- Les personnels qui suivent une action de préparation aux concours et examens professionnels bénéficient d'une décharge de droit de 5 jours maximum (sous réserve des nécessités de service). Si l'action de formation excède 5 jours, le CPF sera automatiquement mobilisé et décrétementé par l'administration.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier d'un temps de préparation personnelle, doivent demander à mobiliser leur CET ou à défaut leur CPF, à concurrence de 5 jours maximum par an, qu'ils aient suivi une action de formation ou pas.

(annexe : formulaire à remplir et à faire signer par le supérieur hiérarchique)

Le calendrier des jours de préparation personnelle sollicités pour préparer un concours ou un examen professionnel est validé par le supérieur hiérarchique.

Une demande peut se voir opposer un refus pour nécessité de service.

Les journées d'absence ne donneront pas lieu à remplacement par les services académiques.

Un agent qui ne se présenterait pas, de manière réitérée, aux concours et examens auxquels il est inscrit peut également se voir opposer un refus.

Lorsqu'un agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

IV- Constitution du dossier de demande de mobilisation

- **Demandes instruites par le Rectorat** : personnels enseignants du 2nd degré, personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED

Les demandes se feront uniquement via le formulaire en ligne :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/gg1SzfK>

Afin de constituer le dossier, il convient de :

1. remplir complètement et précisément le formulaire en ligne,
2. valider le formulaire,
3. imprimer le formulaire,
4. faire viser la partie « supérieur hiérarchique » pour tous les personnels,
5. faire viser la partie « inspecteur » pour les personnels enseignants
6. renvoyer par mail le formulaire dûment complété par vos soins (formulaire imprimé à l'étape 3) **et** visé par votre supérieur hiérarchique **et** votre inspecteur, accompagné de toutes les pièces justificatives exclusivement à l'adresse :

cpf.dafip@ac-aix-marseille.fr

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour de la campagne pour remplir le formulaire.

• **Demandes instruites par les DSDEN** : personnels enseignants du 1^{er} degré, et AESH
Pour toute question, il vous appartient de prendre l'attache de la DSDEN de votre département d'affectation.

V - Instruction de la demande et financement

Le traitement des demandes s'opère dans le cadre de **deux campagnes annuelles** :

- **Campagne 1 – du 4 avril 2022 au 17 mai 2022** :
concerne les formations qui débiteront entre le **1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022**
- fermeture du serveur : **17 mai 2022**
- retour des dossiers complets **avant le 20 mai 2022**.
- **Campagne 2 – du 26 septembre 2022 au 7 novembre 2022**
concerne les formations qui débiteront entre le **1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023**
- fermeture du serveur : **7 novembre 2022**
- retour des dossiers complets **avant le 10 novembre 2022**.

Attention : Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais ci-dessus seront rejetés.

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.
Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels en situation précaire, AED
- les personnels souhaitant se reconvertir
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Si la demande concerne une formation externe payante, l'agent fournira impérativement deux devis chiffrés, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent. (liste des organismes de formation agréés par l'état : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, il soumet son calendrier de formation à l'avis de son supérieur hiérarchique, afin d'en vérifier la compatibilité avec les nécessités d'organisation du service.

Toutes les demandes recevront une réponse motivée de l'administration à l'issue des commissions. L'administration peut motiver un refus, notamment si elle ne dispose pas des crédits suffisants.

La participation au financement d'une formation ne peut être rétroactive. Tout frais engagé par l'agent préalablement à la décision de la commission ne pourra faire l'objet d'un remboursement par l'administration.

L'administration prend en charge exclusivement les **frais pédagogiques** dans le cadre de l'utilisation du CPF, dans **la limite des crédits disponibles et des plafonds maximums de 25 € par heure et 1500 €** par action et par année.

Le montant du financement accordé par l'administration **peut être inférieur** à ces plafonds et sera indiqué dans la décision.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

L'agent réglera la totalité des frais pédagogiques et **sera remboursé** du montant alloué par la commission, **à l'issue de la formation**, sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de présence.

En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF, l'administration ne réglera pas les frais pédagogiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines